Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 41e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES ÎLES, TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2021, À 19 H, PLATEFORME TEAMS

PRÉSENCES :

Mmes Jasmine Martineau, **secrétaire et présidente-directrice générale**
Isabelle Daigneault, membre désigné - comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Marie-Claude Jomphe, membre désigné - comité des infirmières et infirmiers (CII)
Nancy Leblanc, membre désigné - comité des usagers
Annick Nadeau, membre nommé par la ministre - milieu de l'enseignement
Clémence Poirier, représentante de la Fondation Santé de l'Archipel

MM. Francis Simard, **président**, membre indépendant - compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
Gaston Bourque, **vice-président**, membre indépendant - expertise en réadaptation

Dr Simon Lajeunesse, membre désigné - comité des médecins, dentistes et pharmacie (CMDP)

ABSENTS :

Mmes Céline Decoste, membre indépendant - expertise en protection de la jeunesse
Marie-Josée Noël, membre indépendant - compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines

Dre Christine Paquet, membre désigné - département régional de médecine générale (DRMG)

INVITÉS :

Mmes Josée Bergeron, directrice des soins infirmiers, santé physique et SAPA (DSI-SP/SAPA)
Gisèle Painchaud, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services

M. Claude Cyr, directeur des services administratifs (DSA)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après vérification des présences et constatation du quorum, le président, M. Francis Simard, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 2.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 41e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 29 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-807

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Approbation des procès-verbaux :
   3.1. Séance ordinaire du 14 juin 2021
   3.2. Séance extraordinaire du 28 juin 2021
   3.3. Séance extraordinaire du 8 juillet 2021
   3.4. Séance extraordinaire du 29 juillet 2021
   3.5. Séance extraordinaire du 2 septembre 2021

CORRESPONDANCE

4. Correspondance ;

Période de questions réservée au public
(Pour poser une question, vous devez vous inscrire dans les trente minutes précédant la séance.)

DOSSIERS — INFORMATION

5. Information de la présidente-directrice générale du CISSS des Îles ;
6. Rapport trimestriel – Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services ;
7. Rapport trimestriel – Mesures de contrôle ;

8. Rapport trimestriel – Prévention et contrôle des infections ;
9. Rapport trimestriel – Mise sous garde préventive, provisoire et autorisée ;
10. Comité des usagers – Reddition de comptes ;
11. Nouvelle de la Fondation Santé de l'Archipel ;

DOSSIERS — DÉCISION

12. Démission d'un membre du conseil d'administration – Collège DRMG ;
13. Nomination d'un inspecteur locale – Loi sur le tabac ;
14. Autorisation d'emprunt pour dépenses de fonctionnement ;
15. Régime d'emprunt pour les immobilisations ;
16. Règlement de régie interne du Conseil de médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Îles ;

AUTRES SUJETS :

17. Huis clos demandé par le président ;
18. Prochaine séance ;
19. Levée de la séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 40e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-808

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 24e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 28 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-809

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 25e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 8 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-810

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 26e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 29 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-811

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 27e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 2 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-812

CORRESPONDANCE

4. CORRESPONDANCE

Une correspondance est adressée au conseil d'administration concernant l'éclairage extérieur au CLSC de l'Est. Le suivi sera effectué concernant la demande.

Période de questions réservée au public

Aucune question du public n'a été inscrite préalablement à la séance et aucune question n'est posée par les gens dans l'assistance.

DOSSIERS — INFORMATION

5. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CISSS DES ÎLES

M. Francis Simard, président, invite Mme Jasmine Martineau, présidente-directrice générale du CISSS des Îles, à présenter ce point.

La présidente-directrice générale traite des sujets suivants :

Vaccination : La vaccination se passe bien sur notre territoire. M[me] Martineau félicite les équipes pour leur travail.

Visite du ministre Lionel Carmant : Le 24 septembre dernier, le ministre Lionel Carmant était de passage au CISSS des Îles, et ce, dans le cadre d'une tournée régionale afin de rencontrer les équipes sur le terrain en lien avec le déploiement de nouveaux programmes gouvernementaux.

M[me] Martineau nous informe que des informations nous parviendront sous peu concernant les nouvelles mesures du plan de main-d'œuvre annoncées par le MSSS la semaine dernière.

6. RAPPORT TRIMESTRIEL – COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES

M. Simard invite M[me] Gisèle Painchaud, commissaire locale aux plaintes, à présenter ce point.

M[me] Painchaud, présente le tableau « résumé de dossiers » couvrant la période du 1[er] avril 2021 au 29 septembre 2021. Ce sont seize dossiers de plaintes, d'assistances et d'interventions qui ont été traités pendant cette période. Les membres sont invités à poser leur question.

7. RAPPORT TRIMESTRIEL – MESURE DE CONTRÔLE

M. Francis Simard, président, invite M[me] Josée Bergeron, directrice des soins infirmiers, santé physique et soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), à présenter les deux prochains points.

M[me] Josée Bergeron nous présente le rapport concernant l'application des mesures de contrôle pour la période du 1[er] avril 2021 au 11 septembre 2021. Elle mentionne que nous avons eu pendant cette période trois mesures de contrôle de longue durée qui concernent principalement la prévention des chutes et six mesures de contrôle de courte durée.

8. RAPPORT TRIMESTRIEL – PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

M[me] Josée Bergeron présente le tableau de surveillance pour la présentation du rapport annuel en prévention et contrôle des infections en tenant compte des indicateurs prioritaires retenus par l'établissement. Le rapport couvre la période du 1[er] avril 2021 au 11 septembre 2021. Pendant cette période, il y a eu 2 épisodes de Diarrhée à C. difficile nécessitant une déclaration et surveillance. En ce qui concerne l'hygiène des mains (ENA), 460 travailleurs ont fait la formation, ce qui nous permet d'être dans les cibles attendues et même de les dépasser. Pour la surveillance des autres indicateurs, les actions ont davantage été concentrées pour la préparation et la surveillance de la COVID-19. Les membres sont invités à poser leur question.

9. RAPPORT TRIMESTRIEL – MISE SOUS GARDE PRÉVENTIVE, PROVISOIRE ET AUTORISÉE

M. Simard invite M[me] Martineau, présidente-directrice générale, à présenter ce point.

M[me] Jasmine Martineau présente le rapport trimestriel des mises sous garde préventives, provisoires et autorisées au CISSS des Îles. Le rapport couvre la période du 31 mars 2021 au 11 septembre 2021. Nous avons seize gardes préventives, une garde provisoire et trois gardes autorisées pendant cette période. Les membres sont invités à poser leur question.

10. COMITÉ DES USAGERS – REDDITION DE COMPTES

M. Simard invite M[me] Nancy Leblanc, présidente du comité des usagers, à présenter ce point.

M[me] Leblanc nous présente le rapport financier pour la période du 1[er] avril 2020 au 31 mars 2021. Le rapport d'activités du comité pour l'année 2020-2021 sera présenté lors de la séance publique d'information en octobre prochain. Les membres sont invités à poser leur question.

11. NOUVELLE DE LA FONDATION SANTÉ DE L'ARCHIPEL

M. Francis Simard, président, invite M[me] Clémence Poirier, présidente de la Fondation Santé de l'Archipel à présenter le prochain point.

Madame Poirier fait le bilan des activités-bénéfices pour l'été 2021. Chacun des fonds est lié à une entreprise, dans le cadre du projet.

La Journée des Familles de l'Archipel organisée en collaboration avec la Crèmerie du Port a permis de remettre 1 500 $ au Fonds jeunesse l'Envol.

Le Défi actif « Les Îles à l'Unisson » a permis d'amasser 15 500 $ au profit du Fonds Eudore-LaBrie pour les aînés. Des images des différents défis ont également été diffusées au CHSLD Eudore-LaBrie.

Le spectacle-bénéfice « Expressions d'ici » organisé en partenariat avec le Vieux Treuil a permis d'amasser 5 400 $ au profit du Fonds en santé mentale. Soulignons la participation des équipes du CISSS DI-TSA et comité de psychiatrie citoyenne à la soirée.

Les partenariats « **Les Choix du cœur »** avec 5 entreprises locales se termineront à la fin du mois de septembre, mais on sait déjà que les résultats sont positifs.

La prochaine activité sera la campagne annuelle de l'Équipée Santé qui se déroulera vers la mi-octobre.

En terminant, madame Poirier mentionne que les AGS et AGA ont eu lieu le 28 septembre dernier. Nous avons notamment adopté nos nouveaux règlements généraux, élu des administrateurs et présenté des bilans annuels positifs.

DOSSIERS-DÉCISION

12. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE DRMG

Le 7 septembre dernier, la docteure Christine Paquet adressait une lettre au président du conseil d'administration l'informant de sa démission comme administratrice au conseil d'administration du CISSS des Îles au « collège DRMG ».

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Îles accepte la démission de la docteure Christine Paquet, représentante du Collège « DRMG » au conseil d'administration du CISSS des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^{O} 2021-09-813

13. NOMINATION D'UN INSPECTEUR LOCAL – LOI SUR LE TABAC

Suite à une visite d'inspection du ministère de la Santé et des Services sociaux le 14 avril dernier, il a été relevé que le CISSS des Îles rencontre certaines difficultés à faire respecter la Loi sur le tabac et autres substances sur ses terrains, particulièrement les usages du tabac et autres substances à distance légale des ouvertures des immeubles.

CONSIDÉRANT QUE les obligations qui incombent au CISSS des Îles eu égard à la Loi sur le tabac ;

CONSIDÉRANT l'usage fréquent du tabac par les usagers, les visiteurs et les employés autour des bâtiments du CISSS des Îles ;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection du ministère de la Santé et des Services sociaux en avril dernier ;

CONSIDÉRANT l'observation de plusieurs infractions à la Loi sur le tabac lors de cette visite **;**

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux de nominer un inspecteur local pour l'application de la Loi sur le tabac ;

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles nomme M. Louis-Philippe Bourdon, conseiller aux mesures d'urgence, sécurité civile et à la sécurité physique soit mandataire du CISSS des Îles aux fins de l'application de la Loi sur le tabac, et ce, au titre d'inspecteur local à l'application de la Loi sur le tabac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^{O} 2021-09-814

14. AUTORISATION D'EMPRUNT POUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QU'UN emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidité de l'établissement du CISSS des Îles jusqu'au 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE notre autorisation d'emprunt actuelle est échue depuis le 23 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE notre déficit cumulé au 31 mars 2021 est de 14 901 841 $;

ATTENDU QUE notre marge de crédit est actuellement de **20 000 000 $**

ATTENDU QUE notre budget de caisse prévoit un découvert bancaire variant jusqu'à **22 000 000 $** ;

ATTENDU QUE nous prévoyons une réserve de liquidités de **8 000 000 $** pour les coûts reliés à la COVID-19 ;

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux le maintien de l'autorisation d'emprunt maximale de 30 000 000 $, renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-815

15. RÉGIME D'EMPRUNT POUR LES IMMOBILISATIONS

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 951 299,97 $;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 12 août 2021 ;

SUR LA PROPOSITION DUMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 951 299,97 $, soit institué ;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé ;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si,

par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :

i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisation autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S- 5) ou par le Conseil du trésor et le ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement temporaire jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux ;

ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisation, d'équipement ou d'informatique incluant leur coût de financement temporaire encourut jusqu'au 30 juin suivant la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues ;

iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance ;

iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président-directeur général ou la présidente-directrice générale ;
Le directeur des services administratifs ou la directrice des services administratifs ;
Le président ou la présidente du conseil d'administration ;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-816

16. RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES ÎLES

Les membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS des Îles recommandent l'adoption de la mise à jour du Règlement sur la régie interne du CMDP comme présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux. Le document a été remis aux membres du conseil d'administration.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du CISSS des Îles adopte le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-817

AUTRES SUJETS :

17. HUIS CLOS

Le président du conseil d'administration, M. Francis Simard, invite le conseil d'administration à poursuivre une discussion après la levée de l'assemblée.

18. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles est prévue le 26 octobre 2021.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-09-818



Francis Simard
Président



Jasmine Martineau
Secrétaire du conseil